



# Rapport

Date de la séance du CE : 29 novembre 2023  
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement  
N° d'affaire : 2023.WEU.3013  
Classification : Non classifié

## Subventions cantonales pour le projet de développement régional (PDR) : « Produire et manger local » dans le Jura bernois

### Table des matières

|       |                                                                                                                  |   |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.    | Synthèse .....                                                                                                   | 1 |
| 2.    | Bases légales .....                                                                                              | 2 |
| 3.    | Description de l'affaire .....                                                                                   | 2 |
| 3.1   | Contexte .....                                                                                                   | 2 |
| 3.2   | Caractéristiques du projet .....                                                                                 | 3 |
| 3.2.1 | Objectifs du projet .....                                                                                        | 3 |
| 3.2.2 | Sous-projets .....                                                                                               | 3 |
| 3.3   | Calendrier, modalités, organisation, compétences .....                                                           | 5 |
| 4.    | Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes..... | 5 |
| 5.    | Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux .....    | 6 |
| 6.    | Répercussions sur les communes .....                                                                             | 6 |
| 7.    | Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société .....                                                | 6 |
| 8.    | Proposition .....                                                                                                | 7 |

### 1. Synthèse

Né d'un processus collaboratif, le projet de développement régional (PDR) : « Produire et manger local » a été lancé afin de générer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer la chaîne de création de valeur dans le Jura bernois. L'objectif est d'instituer une culture « locavore » dans le Jura bernois et de promouvoir ainsi dans la région la consommation de spécialités et de produits agricoles locaux. Dans cette optique, l'organisme responsable du projet, l'association « Produire et manger local », entend élaborer 17 sous-projets. Ils serviront notamment à renforcer la production et la transformation des produits agricoles dans la région, à mettre en place une solution logistique commune, ainsi qu'à promouvoir et à développer de manière ciblée la commercialisation des spécialités et produits régionaux. Il s'agit par ailleurs de collaborer avec Agridea concernant les constructions prévues et de coordonner leur intégration durable dans leur environnement. L'idée est de tester à cette occasion le nouvel instrument « Vision 2030 » pour des constructions agricoles durables.

Les coûts totaux du PDR se montent à 10 518 639 francs, dont 10 316 351 francs sont pris en compte à titre de coûts imputables pour le cofinancement avec des ressources de la Confédération et du canton. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) demande que le canton de Berne participe à ces frais à hauteur de 3 027 127 francs.

## **2. Bases légales**

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 87 ss
- Ordonnance du 2 novembre 2022 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS ; RS 913.1)
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), art. 30, art. 36 et art. 38
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), art. 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 27, art. 29, art. 30, al. 1, art. 31, art. 32 et art. 34
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 28 et art. 36

## **3. Description de l'affaire**

Un PDR est prévu dans le Jura bernois afin de générer de la valeur ajoutée dans l'agriculture et de renforcer la chaîne de création de valeur régionale. Un PDR englobe plusieurs mesures basées sur un concept global ; leur application doit être coordonnée avec le développement régional et l'aménagement du territoire. En tant que mesures d'amélioration structurelle, elles peuvent être soutenues financièrement par la Confédération et le canton (tâche commune).

### **3.1 Contexte**

La Chambre d'agriculture du Jura bernois, le Parc naturel régional Chasseral et la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI) ont décidé de mettre sur pied un projet commun en collaboration avec les parties prenantes de la région du Jura bernois. Le but est d'exploiter le plein potentiel de création de valeur ajoutée dans la région. En 2021, les instigatrices et instigateurs de ce projet ont mené une étude préalable afin d'en analyser la faisabilité. Ayant pris connaissance des résultats de cette étude, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne (OAN) ont conclu que le projet présentait un potentiel suffisant de création de valeur ajoutée dans le secteur agricole et qu'il permettrait d'améliorer la collaboration au sein de la région.

Dans l'étape de documentation qui a suivi (2022-2023) et à l'occasion d'un processus participatif incluant les parties prenantes de la région, les responsables de projet ont défini les objectifs concrets et élaboré la planification détaillée des sous-projets, la priorité étant accordée à la mise en œuvre. C'est également lors de cette phase que l'organisation responsable du projet, l'association « Produire et manger local », a été fondée.

Le présent arrêté a pour objectif de régler le financement des coûts du projet pour le déploiement du PDR « Produire et manger local » entre 2024 et 2030.

Le projet a été publié dans la Feuille officielle du canton de Berne le 21 juin 2023, afin d'en vérifier la neutralité concurrentielle comme l'exige la législation fédérale (art. 9 OAS). Aucune opposition n'a été formée.

## 3.2 Caractéristiques du projet

Le PDR « Produire et manger local » est composé de mesures coordonnées de différentes parties prenantes. Cette approche collaborative vise à exploiter le plein potentiel de la région et à améliorer les revenus issus de l'agriculture.

### 3.2.1 Objectifs du projet

Le PDR « Produire et manger local » poursuit les objectifs suivants :

- *Créer une culture « locavore » dans le Jura bernois*  
Les consommatrices et consommateurs, de même que les entreprises et les institutions de la région, sont incités à privilégier les biens alimentaires produits dans un rayon limité autour de chez eux.
- *Renforcer et promouvoir une production et une transformation régionale des matières premières agricoles*  
La production de viande, de céréales, de fruits et de lait sera diversifiée, afin de mieux répondre aux besoins des consommatrices et consommateurs du Jura bernois.
- *Élaborer une solution logistique commune afin d'améliorer la disponibilité des denrées alimentaires courantes et des spécialités régionales*  
Une centrale de distribution sera créée à Tavannes : elle permettra aux commerces et aux restaurants d'avoir plus facilement accès aux produits de la région. Il est par ailleurs prévu de renforcer les points de vente existants, d'en établir de nouveaux et d'ouvrir à la « Couronne » (Sonceboz) un magasin de produits régionaux.
- *Encourager et développer la commercialisation des spécialités et produits régionaux*  
Réunis sous l'étendard de la nouvelle marque régionale « Grand Chasseral », les produits de la région bénéficieront d'un seul et même concept de communication ; la « Couronne » leur servira de vitrine.
- *Assurer une intégration durable des nouvelles constructions dans leur environnement*  
À cet effet, « Vision 2030 », le nouvel instrument pour la promotion des constructions rurales durables, sera appliqué en plus étroite collaboration avec Agridea.

Les objectifs sont formulés de sorte à ne pouvoir être réalisés qu'en unissant les forces en présence (chaque sous-projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés).

### 3.2.2 Sous-projets

Le PDR est composé de sept sous-projets principaux communs et de dix sous-projets individuels. Il est rattaché à l'arrondissement administratif du Jura bernois. Chaque sous-projet a été élaboré de telle sorte que sa teneur soit coordonnée avec celle des autres sous-projets. Chaque sous-projet répond ainsi à l'exigence d'approche commune au sein du projet.

## Sous-projets principaux communs

Les sous-projets principaux communs seront gérés par l'association « Produire et manger local ».

| Nom                                                                                                                                                                  | Bref descriptif / mesures                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coordination                                                                                                                                                         | Responsabilité pour le projet global et la coordination entre les sous-projets.                                                                                                                                    |
| La marque régionale « Grand Chasseral »                                                                                                                              | La marque régionale « Grand Chasseral » constitue la base d'une communication commune claire, facilement reconnaissable et cohérente.                                                                              |
| Solution de logistique commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>Centrale de distribution du Jura bernois</li> <li>Cabanes en bois du Jura bernois</li> </ul> | Mise sur pied d'une centrale de distribution pour le Jura bernois, avec un magasin pour les produits régionaux.<br>Création de points de vente en libre-service, de type cabanes en bois « made in Jura bernois ». |
| Diversification de la production : économie carnée (porc)                                                                                                            | Développement de la filière porcine, campagne pour améliorer l'approvisionnement en viande de porc locale.                                                                                                         |
| Diversification de la production : fruits                                                                                                                            | Récolte des fruits inexploités avec création d'un groupe de récolte et des applications web ; promotion de la culture fruitière, en particulier les variétés locales.                                              |
| Diversification de la production : céréales – « Du champ à la tartine »                                                                                              | Création de recettes de pain. Production de variétés locales ou anciennes.                                                                                                                                         |
| « Vision 2030 » constructions agricoles durables                                                                                                                     | Projet pilote d'Agridea pour des constructions agricoles durables.                                                                                                                                                 |

## Sous-projets individuels

Chaque sous-projet individuel a son propre organisme responsable.

| Nom                                     | Bref descriptif / mesures                                                                        | Organisme responsable                                   |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Boucherie Charcuterie Junod à Corgémont | Modernisation et augmentation de la capacité des chambres froides.                               | Boucherie-Charcuterie Junod Alexandre                   |
| Vitrine « La Couronne »                 | Vitrine pour promouvoir les produits « Grand Chasseral » à « La Couronne » (Sonceboz).           | Association « Produire et manger local »                |
| Société d'arboriculture – Orvin         | Achat de nouvelles machines et d'une nouvelle infrastructure (pressoir à fruits et distillerie). | Société d'arboriculture d'Orvin                         |
| Moulin de Renan                         | Rénovation du moulin.                                                                            | CCBIO SA                                                |
| Ferme à Gagy et Gagygnole               | Valorisation des matières premières agricoles pour la production de spiritueux.                  | La Ferme à Gagy                                         |
| Société d'arboriculture – Courtelary    | Rénovation du pressoir à fruits de Courtelary.                                                   | Société d'arboriculture Courtelary-Cormoret et environs |
| Ferme le Sergent                        | Aménagement d'un local de transformation pour la production de yogourts.                         | Christophe Rohrbach et Mayline Mutti                    |
| Fromagerie de la Chaux d'Abel           | Rénovation de la fromagerie, création d'un nouveau magasin.                                      | Fromagerie La Chaux-d'Abel SA                           |

|                          |                                                                                                                                                            |                 |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Graine de Cornet         | Développement de la filière céréalière ; espace pour la transformation et la vente de pains cuits au feu de bois du Jura bernois ; réhabilitation du four. | Ferrus Pierre   |
| Volaille du Jura bernois | Développement de l'abattage des volailles et, ainsi, augmentation de la création de valeur dans la région ; aménagement de l'abattoir.                     | Stéphane Oester |

### 3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La mise en œuvre du projet débute dès que l'arrêté du Grand Conseil entre en vigueur (au cours du second semestre de 2024 en principe). Une fois avalisée par le Grand Conseil, la demande de crédit est soumise à un référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne (art. 62, al. 1, lit. c ConstC).

Les différents sous-projets sont déployés de manière échelonnée d'ici à fin 2030. Durant cette période, l'organisme responsable est tenu d'établir tous les deux ans un rapport à remettre à l'OAN et à l'OFAG. Ce document comportera un bref compte-rendu ainsi qu'un rapport financier avec certains indicateurs-clés. Le déploiement du projet prendra fin après six ans, période à l'issue de laquelle il sera clôturé.

#### Calendrier du projet (estimation)

| Étapes du projet           | Période      |
|----------------------------|--------------|
| Début de la mise en œuvre  | août 2024    |
| Déploiement                | 2024 à 2030  |
| Clôture                    | 2030         |
| Établissement des rapports | 2026 et 2028 |

La responsabilité de l'ensemble du projet revient à l'association « Produire et manger local ». Outre la responsabilité du projet global, elle est chargée de la coordination entre les sous-projets. Ces derniers ont chacun leur organisme responsable spécifique.

Au sein de l'OAN, le projet est confié au service spécialisé Promotion de la qualité et des ventes du Service des améliorations structurelles et de la production (SASP).

## 4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet correspond à la Stratégie 2030 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Le rapport sur l'étape de documentation (cf. l'annexe PDR « Produire et manger local », rapport final, ch. 4.4.1) présente la coordination avec les projets en cours et avec les objectifs de développement principaux de la région. Cette coordination comprend par exemple l'implication et la collaboration avec la marque régionale « Grand Chasseral », le PDR Val-de-Ruz et l'événement JuBénales. Les mesures prévues renforcent la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires régionaux. Elles encouragent un développement durable de la région du Jura bernois.

## 5. Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les coûts imputables et le montant des contributions sont définis conformément aux dispositions de la législation fédérale (cf. art. 49 ss OAS). Les prescriptions de la Stratégie 2030 pour les améliorations structurelles de la DEEE (cf. p. 12 et 18) sont également déterminantes s'agissant du montant des contributions.

Les coûts du PDR « Produire et manger local » se décomposent comme suit :

|                                    |            |                  |
|------------------------------------|------------|------------------|
| Coût total                         | CHF        | 10 518 639       |
| Coûts imputables                   | CHF        | 10 316 351       |
| Contribution de la Confédération   | CHF        | 3 270 394        |
| <b>Contribution du canton (BE)</b> | <b>CHF</b> | <b>3 027 127</b> |
| Coûts résiduels                    | CHF        | 4 221 118        |

Le coût total du PDR se monte à 10 518 639 francs, dont 10 316 351 francs sont considérés comme des coûts imputables pour le cofinancement avec des ressources de la Confédération et du canton. La DEEE demande que le canton participe à ces coûts à hauteur de 3 027 127 francs.

En principe, la contribution de la Confédération se montera à 3 270 394 francs. L'OFAG a émis le 18 août 2023 un préavis positif concernant le projet.

Les coûts résiduels seront soit assumés directement par les organismes responsables des sous-projets, soit couverts par des fonds de tiers dont ils auront organisé la mobilisation. Un financement de ces coûts résiduels via des crédits d'investissement est également envisageable.

Le projet n'exerce pas d'influence directe sur les aspects liés l'organisation, à l'informatique et aux locaux.

## 6. Répercussions sur les communes

Le PDR « Produire et manger local » promeut les chaînes de création de valeur régionales et encourage la mise en réseau des différentes parties prenantes tout au long de ces chaînes. Les sous-projets et mesures élaborés à cet effet sont susceptibles d'améliorer à long terme la création de valeur ajoutée et la robustesse économique des communes du Jura bernois, et ce dans une logique de développement durable.

## 7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le point central du projet est de créer à long terme de la valeur ajoutée dans le domaine agricole. Les sous-projets englobent néanmoins également des éléments qui renforcent la création de valeur dans d'autres branches dotées d'un ancrage régional, comme l'artisanat. Une utilisation responsable des ressources régionales permet de développer et de préserver des possibilités de revenu adaptées aux conditions locales. Le projet encourage en outre une collaboration régionale intersectorielle de l'agriculture avec d'autres domaines apparentés et avec des cycles de production régionaux. La conception et la mise en œuvre de projets axés sur le développement régional requièrent une action commune allant au-delà des frontières sectorielles. Le projet exercera ainsi un effet positif sur la mise en réseau des différentes parties prenantes de la région et sur celle de leurs activités régionales. En outre, les investissements effectués pour le déploiement du projet auront une incidence directe sur le secteur local de la construction. Autre bénéfice secondaire : la création d'une culture « locavore » contribuera à renforcer l'identité des parties prenantes de la région et celle de la population.

## **8. Proposition**

La DEEE demande au Conseil-exécutif d'approuver le présent arrêté et de soumettre l'affaire au Grand Conseil pour approbation.

Pièces jointes

- PDR « Produire et manger local », rapport final
- Composition des coûts d'investissement du PDR « Produire et manger local »
- Préavis de l'OFAG, 18 août 2023